



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du lundi 26 juin 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI 26 JUIN à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le MARDI VINGT JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT.

Etaient présents : 028

MONSIEUR BOURREL - **Maire**

MONSIEUR CASSARD, MADAME SANCHEZ-BRESSON, MADAME GELY, MONSIEUR CRAVERE, MADAME MOULLIN-TRAFFORT, MONSIEUR ALBERT, MADAME FAVIER, MADAME CRAMPAGNE - **Adjoints**

MONSIEUR FOUCARAN, MADAME EGLEME, MONSIEUR GANIBENC, MONSIEUR HENIN, MONSIEUR BALZAMO, MADAME MAILHAN, MONSIEUR CLAVERIE, MADAME FAUCOMPRE, MONSIEUR LEON, MADAME LOUYOT, MONSIEUR CLAVEL, MONSIEUR RENZETTI, MONSIEUR BOURGUET, MADAME COMBARNOUS, MADAME GRES BLAZIN, MONSIEUR PRADEILLE, MADAME RABINOVICI, MADAME MULLER, MONSIEUR SANCHEZ - **Conseillers municipaux**

Absents excusés :

MADAME CORCO

Procurations : 04

MONSIEUR TRICOIRE (donne pouvoir à MADAME GELY), MONSIEUR SANCHEZ (donne pouvoir à MONSIEUR CASSARD), MADAME LEVAUX (donne pouvoir à MADAME MAILHAN), MONSIEUR CAPPELLETTI (donne pouvoir à MADAME SANCHEZ-BRESSON)

Secrétaire de séance : BARBARA LOUYOT

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,
l'ordre du jour est abordé :



DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

| N° | DATE | OBJET | MANIFESTATION | DATE DE LA MANIFESTATION | MONTANT TTC | |
|----|----------|--|---|---------------------------------|----------------|---|
| 40 | 17.05.17 | Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'école Jean Moulin avec l'association SESAME AUTISME | - | - | - | |
| 41 | 31.05.17 | Décision d'ester en justice – défense de la commune dans le cadre de la requête introduite par LABASTERE 34 SAS le 17 mai 2017 dans le cadre d'un marché | - | - | - | |
| 42 | 01.06.17 | Reprise du matériel nautique dans le cadre de l'acquisition de matériel neuf. | - | - | - | |
| 43 | 08.06.17 | Contrats de spectacles et interventions culturelles | Ateliers de sensibilisation "Bulles magiques" Association "Pile-poil et compagnie" Parc paysager | 3 juin 2017 | 600,00 € TTC | |
| 44 | 08.06.17 | | Spectacle théâtral musical "Les Rippetout au pays de l'Or bleu" Association "Pile-poil et compagnie" Parc paysager | 3 juin 2017 | 3 298,00 € TTC | |
| 45 | 08.06.17 | | Ateliers-rencontres autour de son œuvre Delphine GRENIER Ecoles Louise Michel, Jacques Prévert, Notre-Dame et Jean Moulin – Médiathèques de l'Ancre et Gaston Baissette | 6, 7 et 8 juin 2017 | 1 246,19 € TTC | |
| 46 | 08.06.17 | | Animation musicale "Fanfare Lady Jaja" Association "Fanfare Lady Jaja" Place de la Libération | 21 juin 2017 | 300,00 € TTC | |
| 47 | 08.06.17 | | Concert "Son del puente" Association "Collectif scène et rue" Place de la Libération | 21 juin 2017 | 2 472,92 € TTC | |
| 48 | 08.06.17 | | Concert "So Fresh" Association "Mamajo production" Place de la Libération | 21 juin 2017 | 3 277,20 € TTC | |
| 49 | 08.06.17 | | Lectures à haute voix "Lectures estivales" Association "La chouette compagnie des livres" Port et paillette "Lire à la mer" Carnon | Du 27 juin au 12 septembre 2017 | 0,00 € TTC | |
| 50 | 09.06.17 | | Modification de la régie d'avance des séjours des animations sportives – R461 Modifie la décision municipale n°124 du 01.07.13 | - | - | - |

Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

Marchés publics

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenant et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 25 000 € H.T. à 90 000 € H.T.

| OBJET DU MARCHÉ | TITULAIRE | CP/VILLE | LOT | MTT € HT | MTT € TTC |
|--|------------------------------|----------------------------|-----|---|--|
| ACCESSIBILITE PMR SALLE DES CISTES, PAVILLON DES CLUBS ET ACCES COMMERCES PLACE SAINT MARC - N°17014 | EIFFAGE MEDITERRANEE | 34 433 ST JEAN DE VEDAS | / | Montant global forfaitaire de 168 985.96 € HT décomposé de la manière suivante : 158 951.35 € HT pour la tranche ferme (accessibilité PMR et accès commerces) 10 034.61 € HT pour la tranche optionnelle 1 (jardinières salle des Cistes) | Montant global forfaitaire de 202 783.16 € TTC décomposé de la manière suivante : pour la tranche ferme 190 741.62 € TTC (accessibilité PMR et accès commerces) pour la tranche optionnelle 1 12 041.54 € TTC (jardinières salle des Cistes) |
| FOURNITURE ET TIRS DE FEUX D'ARTIFICE A MAUGUIO ET CARNON POUR LES ANNEES 2017, 2018, 2019 - N°17015 <u>Lot n°1 : Feux d'artifice le 13 juillet à Carnon</u> | PYRAGRIC INDUSTRIE | 69141 RILLIEUX LA PAPE | 01 | Avec un montant par tir de 8 333.33 € HT | Avec un montant par tir de 10 000 € TTC |
| FOURNITURE ET TIRS DE FEUX D'ARTIFICE A MAUGUIO ET CARNON POUR LES ANNEES 2017, 2018, 2019 - N°17015 <u>Lot n°2 : Feux d'artifice le 14 juillet à Mauguio</u> | PYRAGRIC INDUSTRIE | 69141 RILLIEUX LA PAPE | 02 | Avec un montant par tir de 8 333.33 € HT | Avec un montant par tir de 10 000 € TTC |
| ACQUISITION DE MATERIEL NAUTIQUE ANNEE 2017 - N°17018 <u>Lot n°1 : BATEAUX ECOLE DE VOILE ET EQUIPEMENTS</u> | MARÇON YACHTING DISTRIBUTION | 13500 MARTIGUES | 01 | 15 978.75 € HT | 19 174.50 € TTC reprise de 1035 € non soumise à la TVA |
| ACQUISITION DE MATERIEL NAUTIQUE ANNEE 2017 - N°17018 <u>Lot n°2 : PLANCHE A VOILE ET EQUIPEMENTS</u> | BAM DISTRIBUTION | 34090 MONTPELLIER | 02 | 3 144.40 € HT | 3 773.28 € TTC |
| ACQUISITION DE MATERIEL NAUTIQUE ANNEE 2017 - N°17018 <u>Lot n°3 : BATEAU DE SECURITE MOTEUR ET EQUIPEMENTS</u> | / | / | 03 | Aucune offre n'a été déposée pour ce lot. Il a été déclaré infructueux et sera relancé selon la procédure applicable aux moins de 25 000 euros soit 3 devis | |
| ACQUISITION DE MATERIEL NAUTIQUE ANNEE 2017 - N°17018 <u>Lot n°4 : BATEAU D'AVIRON</u> | WINTech FRANCE | 19600 CHASTEAUX | 04 | 5 833.33 € HT | 7 000 € TTC |

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000 € H.T.**

| OBJET DU MARCHÉ | TITULAIRE | CP/VILLE | LOT | MTT € HT | MTT € TTC |
|--|-----------|-----------------|-----|---------------------|---|
| RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS DE MAUGUIO CARNON – n°17020 | ST GROUPE | 34160 BOISSERON | / | | Tranche ferme : rénovation de 6 terrains à Mauguio – Carnon et réalisation d'une rampe PMR : 178 281.60 € TTC TO1 : remise en état de 2 terrains de tennis situés à la Plaine des Sports à Mauguio : 8 018.16 € TTC TO2 : remise en état de 3 terrains en bétons poreux (cours n°2,3 et 4) : 11 982.24 € TTC TO3 : réalisation d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite : 6 051.60 € TTC Pour un montant total de 204 333.60 € TTC |
| FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LA MAIRIE DE MAUGUIO CARNON N°17017 Lot 1 migration exchange | ORDISYS | | 01 | Maximum 30 000 € HT | Maximum 36 000 € TTC |
| FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LA MAIRIE DE MAUGUIO CARNON N°17017 Lot 2 acquisition ordinateurs PC et divers matériels | ORDISYS | | 02 | 67 000 € HT | 80 400 € TTC |

▪ **AVENANTS**

| OBJET DU MARCHÉ | TITULAIRE | CP/VILLE | AVENANT | MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € HT | MONTANT € HT AVENANT |
|---|-------------------------|-------------------|---------------------------------|--------------------------------|---|
| CONSTRUCTION D'UN PARC A BATEAU – PORT DE CARNON MARCHÉ 16014 LOT N°1 VRD | COLAS MIDI MEDITERRANEE | 34 740 VENDARGUES | 1. MODIFICATION ZONE DE DALLAGE | 93 084.30 € HT | aucune incidence financière : modification de la zone d'implantation du dallage |

Finances

N° de dossier : 001

N° d'Acte : 68-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération : COMPTE DE GESTION 2016 - COMMUNE DE MAUGUIO

La délibération suivante est adoptée à **LA MAJORITE**

La délibération suivante est adoptée à **24 voix pour, 1 contre (L.PRADEILLE), 07 abstentions (D.BOURGUET, C.COMBARNOUS, A.SANCHEZ-BRESSON mandataire de L.CAPPELLETTI, S.GRES-BLAZIN, S.RABINOVICI, A.MULLER, D.SANCHEZ)**

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par le receveur de la Collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

Les écritures comptables retracées dans le compte de gestion tenu par le receveur sont conformes aux écritures comptables passées dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne l'affectation des résultats dans les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

Finances

N° de dossier : 002

N° d'Acte : 69-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération : COMPTE DE GESTION 2016 DE LA REGIE DU PORT DE CARNON

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 1 contre (L.PRADEILLE), 7 abstentions (D.BOURGUET, C.COMBARNOUS, A.SANCHEZ-BRESSON Ariane mandataire de L.CAPPELLETTI, S.GRES-BLAZIN, S.RABINOVICI, A.MULLER, D.SANCHEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Régie Municipale du Port de CARNON,

VU l'ensemble des opérations comptables du port de Carnon pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

CONSIDERANT que le compte de gestion de la régie du PORT de CARNON tenu par le Receveur de la Collectivité, doit être approuvé lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif de la collectivité.

CONSIDERANT que ce document retrace l'ensemble des écritures passées pour le budget annexe du PORT, ainsi que l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan.

CONSIDERANT que le compte de gestion relatif à l'exercice 2016 pour le budget annexe du PORT a été visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, et n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECLARE** que le compte de gestion 2016 dressé par le Receveur au titre des écritures comptables de la régie municipale du Port de Carnon, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- **DECLARE** qu'il n'appelle aucune réserve de sa part.

Finances

N° de dossier : 003

N° d'Acte : 70-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET DE LA COMMUNE DE MAUGUIO

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE

La délibération suivante est adoptée à 23 voix pour, 5 contre (D.BOURGUET, C.COMBARNOUS, S.GRES-BLAZIN, L.PRADEILLE, S.RABINOVICI), **3 abstentions** ; (A.SANCHEZ-BRESSON mandataire de L.CAPPELLETTI, A.MULLER, D.SANCHEZ), Ne participe(nt) pas au vote : Y.BOURREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-31,

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement. Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Caroline FAVIER, Adjointe déléguée aux finances.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de voter la section de fonctionnement par chapitre, et par chapitre et opération la section d'investissement. Toutefois, l'Assemblée Délibérante peut adopter le Compte Administratif par un vote global à la double condition que le Compte Administratif soit présenté par chapitre et par article et qu'un débat préalable ait eu lieu, débat permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents. Le tableau présenté ci-dessous retrace les résultats de l'exercice 2016.

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif.

Monsieur le Maire assiste à la présentation et ne participe pas au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2016,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE** les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-dessous.
- **ADOpte** le compte administratif 2016 de la commune dans son intégralité.

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | TOTAL | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 2 468 980,83 | | 347 061,18 | | 2 816 042,01 |
| Opérations de l'exercice | 22 555 468,56 | 25 890 265,95 | 4 687 364,52 | 5 007 169,32 | 27 242 833,08 | 30 897 435,27 |
| Totaux | 22 555 468,56 | 28 359 246,78 | 4 687 364,52 | 5 354 230,50 | 27 242 833,08 | 33 713 477,28 |
| Résultats de clôture | | 5 803 778,22 | | 666 865,98 | 0,00 | 6 470 644,20 |
| Restes à réaliser | | | 2 559 700,00 | 501 900,00 | 2 559 700,00 | 501 900,00 |
| Totaux cumulés | 0,00 | 5 803 778,22 | 2 559 700,00 | 1 168 765,98 | 2 559 700,00 | 6 972 544,20 |
| Résultats définitifs | | 5 803 778,22 | 1 390 934,02 | | | 4 412 844,20 |

Finances

N° de dossier : 004

N° d'Acte : 71-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA REGIE DU PORT DE CARNON

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE

La délibération suivante est adoptée à 23 voix pour, 5 contre (D.BOURGUET, C.COMBARNOUS, S.GRES-BLAZIN, L.PRADEILLE, S.RABINOVICI), 3 abstentions (A.SANCHEZ-BRESSON mandataire de L.CAPPELLETTI, A.MULLER, D.SANCHEZ), Ne participe(nt) pas au vote : Y.BOURREL

VU les articles L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bilan financier de la régie du PORT de Carnon et les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2016, ressortant dans le Compte Administratif de l'ordonnateur, et le Compte de Gestion du Receveur,

VU la présentation des comptes en Conseil d'Exploitation du port le 22 juin 2017,

CONSIDERANT que le Compte Administratif du Port retrace l'ensemble des écritures réalisées sur l'exercice,

CONSIDERANT que l'Assemblée Délibérante peut choisir d'adopter le Compte Administratif :

- par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre et opération pour la section d'investissement ;
- ou par un vote global à la double condition que le Compte Administratif soit présenté par chapitre et par article et qu'un débat préalable ait eu lieu, débat permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents,

CONSIDERANT que conformément aux nouvelles dispositions prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif,

CONSTATANT que Monsieur le Maire ne participe pas au vote, qu'il sort de la salle, et laisse la présidence à Madame Caroline FAVIER, Adjointe déléguée aux finances,

Après proposition de Madame la Présidente de voter la section de fonctionnement par chapitre, et par chapitre et opération la section d'investissement,

Après avoir pris connaissance des éléments du compte administratif, récapitulés dans le tableau présenté ci-dessous et retraçant les résultats de la Régie du port de CARNON pour l'exercice 2016,

BUDGET ANNEXE PORT DE CARNON

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | TOTAL | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 399 548,57 | | 201 860,53 | | 601 409,10 |
| Opérations de l'exercice | 2 250 641,31 | 2 253 550,47 | 337 722,12 | 407 233,18 | 2 588 363,43 | 2 660 783,65 |
| Totaux | 2 250 641,31 | 2 653 099,04 | 337 722,12 | 609 093,71 | 2 588 363,43 | 3 262 192,75 |
| Résultats de clôture | | 402 457,73 | | 271 371,59 | 0,00 | 673 829,32 |
| Restes à réaliser | | | 64 700,00 | | 64 700,00 | 0,00 |
| Totaux cumulés | 0,00 | 402 457,73 | 64 700,00 | 271 371,59 | 64 700,00 | 673 829,32 |
| Résultats définitifs | | 402 457,73 | | 206 671,59 | | 609 129,32 |

Où l'exposé de Madame la Présidente de séance, faisant ressortir

- Un excédent d'exploitation de 402 457,73 €
- Un excédent d'investissement de 206 671,59 €
- Des dépenses engagées non mandatées dans la section d'investissement, d'un montant de 64 700 €

représentant un excédent de financement de 609 129,32 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du PORT de CARNON pour l'exercice 2016,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE** les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-dessus,
- **ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe du Port de Carnon 2016 dans son intégralité.

Finances

N° de dossier : 005

N° d'Acte : 72-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération : AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET DE LA COMMUNE DE MAUGUIO

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 4 contre (D.BOURGUET, C.COMBARNOUS, S.GRES-BLAZIN, S.RABINOVICI), **4 abstentions** (A.SANCHEZ-BRESSON mandataire de L.CAPPELLETTI, L.PRADEILLE, A.MULLER, D.SANCHEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2016, Madame Caroline FAVIER, adjointe déléguée aux finances propose au Conseil municipal, de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **CONSTATE** que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation d'un montant de 5 803 778,22 €
- un excédent d'investissement d'un montant de 666 865,98 €
- des dépenses engagées non mandatées dans la section d'investissement d'un montant de 2 559 700,00 €
- des subventions notifiées non encaissées dans la section d'investissement d'un montant de 501 900,00 €

Il ressort un besoin de financement pour la section d'investissement de 1 390 934,02 €

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| | |
|-------------|---|
| | <i>Section d'investissement</i> |
| | <u>Excédent de fonctionnement capitalisé</u> |
| c/1068..... | 1 390 934,02 € |
| | <i>Section de fonctionnement</i> |
| | <u>Excédent de fonctionnement reporté</u> |
| c/002..... | 4 412 844,20 € |

Finances

N° de dossier : 006

N° d'Acte : 73-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération : AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET DE LA REGIE DU PORT DE CARNON

La délibération suivante est adoptée à **LA MAJORITE**

La délibération suivante est adoptée à **24 voix pour, 4 contre** (D.BOURGUET, C.COMBARNOUS, S.GRES-BLAZIN, S.RABINOVICI), **4 abstentions** (A.SANCHEZ-BRESSON mandataire de L.CAPPELLETTI, L.PRADEILLE, A.MULLER, D.SANCHEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

VU le rapport de présentation du Compte Administratif de l'exercice 2016 exposé par Madame Caroline FAVIER, adjointe déléguée aux finances,

VU l'obligation de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2016,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2016 de la Régie du PORT de CARNON fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 402 457,73 €,
- Un excédent d'investissement de 271 371,59 €, incluant 64 700 € de dépenses engagées non mandatées dans la section d'investissement,
Soit un solde réel de 206 671,59 €,

Représentant un excédent de financement de 609 129,32 € au titre de l'exercice 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

| | |
|-------------|--|
| | <i>Section d'investissement</i> |
| | <u>Excédent d'investissement reporté</u> |
| c/1068..... | 0 € |
| c/001..... | 271 371,59 € |
| | <i>Section de fonctionnement</i> |
| | <u>Excédent de fonctionnement reporté</u> |
| c/002..... | 402 457,73 € |

Finances

N° de dossier : 007

N° d'Acte : 74-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération : GARANTIE D'EMPRUNT A UN TOIT POUR TOUS : REAMENAGEMENT DE LA DETTE

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT qu'un Toit pour Tous, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée dont les avenants sont annexés à la présente délibération (Avenant n° 61079 contrat n°1118657 Les Paludes et Avenant n° 61078 contrat n°1120213 le Kohinor).

CONSIDERANT qu'en conséquence, la Commune de Manguio est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

CONSIDERANT que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

L'assemblée délibérante de la Commune de Manguio réitère sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée.

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Pour les Lignes du Prêt indexées LA :

Concernant chaque Ligne du Prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la (aux) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01 août 2015 est de 0,75 %.

Pour les Lignes du Prêt indexées Inflation :

Concernant chaque Ligne du Prêt réaménagée à taux révisables indexée sur l'inflation, le taux de l'indice de révision effectivement appliqué à la (aux) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera le taux actualisé en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

L'index Inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel. L'index Inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

A titre indicatif, le taux de l'indice de révision pour l'inflation en avril 2017 est de 101,23 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Finances

N° de dossier : 008

N° d'Acte : 75-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFS 2018

La délibération suivante est adoptée à *L'UNANIMITE*

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2333-12 et la circulaire du 28 septembre 2008 qui font référence à l'augmentation des tarifs de TLPE et qui dispose que « A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L. 2333-12, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année »,

CONSIDERANT que la commune de Mauguio-Carnon applique depuis le 01/01/2011, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré enseignes.

Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles ne sont pas soumis à la taxe.

CONSIDERANT que la taxe est calculée sur la base d'une déclaration annuelle du redevable effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existants au 1^{er} janvier, le recouvrement étant effectué à partir du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

CONSIDERANT que tout changement de dispositif en cours d'année (installation, retrait, modification) doit être déclaré en mairie dans les 2 mois. La Ville de Mauguio ayant fait le choix d'un recouvrement « au fil de l'eau », la taxe sera alors calculée au prorata temporis, c'est-à-dire proportionnellement au temps écoulé.

CONSIDERANT que chaque support créé ou supprimé après la déclaration annuelle, doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

CONSIDERANT que cette période transitoire a pris fin en 2013,

Depuis 2013, par mesure de simplification, l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Cet indice s'élève pour 2016 à 0.6 % (source : INSEE), il est applicable aux tarifs TLPE 2018 ;

CONSIDERANT les dispositifs précités, pour l'année 2018, la fixation des tarifs de TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2018 et rappelle les tarifs pour 2017 :

| | TYPOLOGIE | SURFACES | TARIF AU 1er JANVIER | |
|---------------------------------|---|---------------------------|----------------------|---------|
| | | | 2017 | 2018 |
| PANNEAUX PUB + PRE ENSEIGNES | NON NUMERIQUE | -50 m ² | 15.09 € | 15.18 € |
| | | +50 m ² | 30.18 € | 30.36 € |
| | NUMERIQUE | -50 m ² | 45.27 € | 45.54 € |
| | | +50 m ² | 90.54 € | 91.08 € |
| ENSEIGNES | APPRECIÉ EN CUMULANT LES SURFACES D'UN MEME IMMEUBLE | Jusqu'à 7m ² | EXONERE | EXONERE |
| | | De 7 à 12 m ² | 15.09 € | 15.18 € |
| | | De 12 à 50 m ² | 30.18 € | 30.36 € |
| | | +50 m ² | 60.36 € | 60.72 € |

- **DIT** que les recettes seront affectées au budget de la commune.

Finances

N° de dossier : 009

N° d'Acte : 76-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération : AVENANT N°2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC FONT DE MAUGUIO

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 4 contre (D.BOURGUET, C.COMBARNOUS, S.GRES-BLAZIN SIMONE, S.RABINOVICI), **1 abstention** (L.PRADEILLE),

VU la délibération n°188 du 5 novembre 2012 qui confie à la SPLA l'Or Aménagement la concession d'aménagement de la ZAC de la Font de Mauguio,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1523-2,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'en vertu de la concession signée le 14 janvier 2013, la commune de Mauguio Carnon a concédé à L'OR AMENAGEMENT la réalisation de la zone d'aménagement concerté « La Font de Mauguio », située sur le territoire de ladite commune.

CONSIDERANT que par avenant n°1 approuvé par délibération de la commune en date du 23 novembre 2015 et signé le 18 décembre 2015, la durée de la concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2028.

CONSIDERANT que suite aux événements météorologiques de septembre 2014, la commune a décidé d'engager en 2015, un programme d'études à l'échelle du bassin versant Est afin d'améliorer la connaissance en matière de risques inondations et évaluer la pertinence de recourir à des aménagements de protection. Ces études ont été menées en étroite concertation avec les Services de l'Etat qui ont engagé la révision du PPRI,

ainsi qu'avec le SYMBO en charge d'élaborer le Plan d'aménagement de prévention contre les inondations (PAPI).

CONSIDERANT qu'au vu de ces études, le Conseil Municipal a décidé d'anticiper le futur PPRI en prenant la décision de réduire le périmètre de la ZAC de 31 ha à 19 ha, s'exonérant ainsi de tous aléas inondations dans le cadre du futur PPRI en cours de révision.

CONSIDERANT que par une délibération du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs et les modalités de concertation relatifs à la modification du dossier de création de la ZAC.

CONSIDERANT que par délibération en date du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'anticipation foncière LA FONT DE MAUGUIO dont l'objet est de confier à l'Etablissement public foncier du Languedoc-Roussillon (EPF LR), une mission d'acquisitions foncières sur le secteur de la Font de Mauguio pendant une durée de 5 ans à compter de l'approbation par le Préfet de Région de la convention soit jusqu'au 19 janvier 2022. Cette convention d'anticipation foncière a été signée le 5 janvier 2017 et approuvée par le Préfet de Région le 19 janvier 2017.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il est nécessaire d'adapter le périmètre de la concession d'aménagement et les missions confiées à l'aménageur.

CONSIDERANT que le présent avenant a été présenté aux membres du Comité d'engagement de L'Or Aménagement en date du 16 mai 2017 et approuvée par délibération du Conseil d'administration de L'Or Aménagement en date du 23 mai 2017.

CONSIDERANT qu'il est ici précisé que l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 15 décembre 2016 a approuvé la modification des statuts de l'OR AMENAGEMENT, portant essentiellement sur la modification de l'objet social. En effet, la société a étendu son objet social à des activités autres que l'aménagement (notamment la gestion de SPIC ou de toute activité d'intérêt général), évoluant ainsi vers un statut de SPL (Société publique locale).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les modifications apportées à la convention initiale comme suit :

L'article 1.2 de la convention initiale est ainsi modifié :

« Cette opération s'inscrit dans un périmètre figurant sur le plan joint en Annexe 1 des présentes. Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions de 67 000 m² de surface de plancher comprenant des logements, des bureaux, des commerces. »

L'article 2 de la convention initiale est ainsi modifié :

a) « Suivre et apporter un appui technique à l'EPF LR dans l'élaboration des dossiers nécessaires à l'acquisition des biens situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement (dossier de DUP-cessibilité, ...)
Racheter auprès de l'Etablissement public foncier du Languedoc-Roussillon (EPF LR) les biens immobiliers non bâtis compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération. L'aménageur s'engage à racheter le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement en fonction de l'état d'avancement de cette dernière et dans le respect des modalités de détermination du prix du foncier (art 4.6 de la convention signée entre la Commune et l'EPF).
Gérer les biens acquis le cas échéant.

b) Procéder aux études nécessaires à la modification du projet et à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, et notamment :

- Les études permettant la modification du dossier de création
- Les études permettant l'établissement du dossier de réalisation

- Le suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération,
- Les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions de démolition, d'aménagement et de construction,
- La mise au point des actions de gestion urbaine, d'accompagnement et de suivi social,
- Toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer toutes modifications de programme qui s'avèreraient opportunes, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants.
- Par ailleurs, l'Aménageur pourra en tant que de besoin être associé aux études relatives à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme qui pourraient avoir à être menées par la Collectivité pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, et si nécessaire, pourra procéder à des études spécifiques pour lui apporter des éléments utiles concernant le programme de l'opération sur le périmètre défini.

Il est précisé que si les conditions économiques de mise en œuvre de l'opération, telles qu'elles résulteront du bilan financier prévisionnel du dossier de réalisation, devaient remettre en cause les conditions de l'équilibre économique de l'intervention du concessionnaire, la Commune aura alors le choix soit de compenser la différence entre ces éléments (augmentation de la cessibilité, changement de programmation, versement de subventions de collectivités publiques tierces, suppression de tout ou partie du fond de concours, participation financière du concédant ...), soit de résilier le contrat. Dans cette dernière hypothèse, la Commune prendra en charge l'ensemble des frais engagés par le Concessionnaire, dûment justifiés, y comprise sa rémunération. » ...

L'article 3 de la convention initiale est ainsi complété :

« La Collectivité concédante s'engage pour sa part à :

- j) racheter à l'aménageur les terrains acquis par ce dernier qui seraient aujourd'hui exclus du périmètre de l'opération d'aménagement ou qui ne seraient plus nécessaires à la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération. Le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix calculé sur la base de la valeur telle qu'elle apparaîtra dans le dernier compte-rendu annuel approuvé. »

Les articles 8.1, 8.2 et 8.4 de la convention initiale sont ainsi modifiés :

8.1 Acquisitions auprès de l'EPF

L'Aménageur procédera au rachat du foncier auprès de l'EPF LR, conformément à l'article 2a) du présent avenant à la concession d'aménagement.

8.2 Droit de préemption

Dans le cadre des articles L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3 du Code de l'Urbanisme, la Collectivité s'engage à déléguer à l'Etablissement public foncier du Languedoc-Roussillon (EPF LR) l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération tel que délimité au plan joint en Annexe 1. L'EPF exercera ce droit dans des conditions fixées par le titre 1er du Livre II du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation des missions qui lui ont été confiées par la convention d'anticipation foncière signée le 5 janvier 2017.

Les terrains et les immeubles bâtis acquis antérieurement par la Collectivité concédante en vertu du droit de préemption sont, le cas échéant, cédés de gré à gré à l'Aménageur, le prix de cession étant au moins égal au prix d'achat majoré des frais exposés par la Collectivité concédante.

8.4 Déclaration d'utilité publique - Acquisition des biens par expropriation

Le Concédant s'engage, à solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération au bénéfice de l'EPF LR. L'Aménageur établit, aux frais de l'opération, tous les documents nécessaires à l'intervention de l'EPF en vue d'obtenir l'acte déclaratif d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité.

L'article 21.2 relatif aux modalités d'imputation des charges de l'aménageur est ainsi complété :

- Pour les tâches liées à la reprise des études nécessaires à la modification du dossier de création, un montant forfaitaire égal à 50 000 euros HT.
- Pour les tâches liées à la cession au concédant des terrains exclus du périmètre de l'opération d'aménagement ou qui ne seraient plus nécessaires à la réalisation des ouvrages inclus dans

l'opération, outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, 0,5 % des montants TTC fixés dans les actes de cessions.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention modifiée.

Finances

N° de dossier : 010

N° d'Acte : 77-17

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

Objet de la délibération : CESSION DE LA SALLE AGORA N°4 AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 5 contre (D.BOURGUET, C.COMBARNOUS, S.GRES-BLAZIN, L.PRADEILLE, S.RABINOVIC), **0 abstention**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-1, L. 2241-1 et L. 2122-21,

CONSIDERANT que le projet de cession à titre onéreux de la salle Agora n°4, d'une superficie de 50 m² au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault,

CONSIDERANT que la Brigade d'Evaluation Domaniale a été sollicitée et a estimé, dans son avis du 30/05/2017, **CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a donné son accord pour un prix de cession d'un montant de 75 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la proposition de cession d'un montant de 75 000 €,
- **DIT** que la salle Agora n° 4 sera cédée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Finances

N° de dossier : 011

N° d'Acte : 78-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT POUR LA REHABILITATION ET SECURISATION DES PLAGES SUITE AUX DEGATS DES TEMPETES

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour,

VU Le Code General Des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que divers travaux de réhabilitation et de protection sont nécessaires dans le cordon dunaire et sur la plage du petit travers de Carnon, ceux-ci consistant pour l'essentiel en :

- la réhabilitation d'un accès véhicule composé d'un platelage en traverses formant une rampe car cet accès n'est plus praticable et devra faire l'objet d'un démontage partiel et d'une repose en pente après nivellement
- le démontage de la partie front de mer d'une rampe d'accès PMR à la plage en cours d'effondrement et la repose de celle-ci en prolongement de la partie conservée

- la pose sur la plage de deux lignes brise lames en pieux devant le pied de dune.

Le montant de cette opération s'élève à 49 945 € HT soit 59 934 € TTC

CONSIDERANT que dans le cadre de la surveillance des plages, des investissements ont également été réalisés afin de sécuriser celles-ci :

| | |
|---|-----------|
| - Bouées de balisage | 1 987,20 |
| - Chaines, manilles et ancres pour balisage | 10 395,60 |
| - Matériel oxygénothérapie | 1 671,77 |
| - Panneaux de sécurité plage | 2 974,80 |
| - 3 VHF | 645,61 |

Le coût total de ces investissements est de 14 729,15 € HT soit 17 674,98 € TTC

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible compte tenu des travaux de réhabilitation des plages entrepris pour un montant de 49 945 € HT soit 59 934 € TTC et des investissements réalisés concernant la sécurité pour un montant de 14 729,15 € HT soit 17 674,98 € TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible au titre des travaux de réhabilitation et de sécurisation des plages,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Finances

N° de dossier : 012

N° d'Acte : 79-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA REHABILITATION ET SECURISATION DES PLAGES SUITE AUX DEGATS DES TEMPETES

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que divers travaux de réhabilitation et de protection sont nécessaires dans le cordon dunaire et sur la plage du petit travers de Carnon, ceux-ci consistant pour l'essentiel en :

- la réhabilitation d'un accès véhicule composé d'un platelage en traverses formant une rampe car cet accès n'est plus praticable et devra faire l'objet d'un démontage partiel et d'une repose en pente après nivellement
- le démontage de la partie front de mer d'une rampe d'accès PMR à la plage en cours d'effondrement et la repose de celle-ci en prolongement de la partie conservée
- la pose sur la plage de deux lignes brise lames en pieux devant le pied de dune.

Le montant de cette opération s'élève à 49 945 € HT soit 59 934 € TTC

CONSIDERANT que dans le cadre de la surveillance des plages, des investissements ont également été réalisés afin de sécuriser celles-ci :

| | |
|---|-----------|
| • Bouées de balisage | 1 987,20 |
| • Chaines, manilles et ancres pour balisage | 10 395,60 |
| • Matériel oxygénothérapie | 1 671,77 |
| • Panneaux de sécurité plage | 2 974,80 |
| • 3 VHF | 645,61 |

Le coût total de ces investissements est de 14 729,15 € HT soit 17 674,98 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible compte tenu des travaux de réhabilitation des plages entrepris pour un montant de 49 945 € HT soit 59 934 € TTC et des investissements réalisés concernant la sécurité pour un montant de 14 729,15 € HT soit 17 674,98 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Finances

N° de dossier : 013

N° d'Acte : 80-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de réaliser des travaux d'amélioration du patrimoine scolaire de la commune de Mauguio-Carnon dont le détail figure ci-après :

| 21312 BAT SCOLAIRES | Montant HT | Montant TTC |
|---|-------------------|--------------------|
| Toutes écoles | | |
| EXTENSION réseaux courant fort + faible école élémentaires Manguio Carnon | 9 500 | 11 400,00 |
| Cylindres vestiaires resto scol Monnet | | |
| Restaurant scolaire CAMUS/PREVERT | | |
| Sécurité renforcée/ risques attentats : Fourniture et pose stores SCREEN façade Sud en remplacement ceux HS | 5 000,00 | 6 000,00 |
| Ecole J. Monnet Maternelle | | |
| Sécurité renforcée/ risque attentats : visiophone sans gâche électrique pour portail double | 250,00 | 300,00 |
| Ecole J. Monnet primaire et Cantine | | |
| Mise en place de rideaux classe N° 7 | 1 250,00 | 1 500,00 |
| Création de courant fort et faible classe 8 | | |
| Sécurité renforcée/ risque attentats : visiophone sans gâche électrique pour portail double | 250,00 | 300,00 |
| Ecole M. ROUSTAN | | |
| Sécurité renforcée/ risque attentats : visiophone à sans gâche électrique pour portillon | 250,00 | 300,00 |
| Ecole J. Moulin et restaurant | | |
| Traitement acoustique salle de classe porte verte | 4 000,00 | 4 800,00 |
| Travail sur la signalétique d'entrée (service communication) | 2 500,00 | 3 000,00 |

| | | |
|---|---------------|------------------|
| ECOLE J. D'Arbaud : maternelle | | |
| Bornage limite séparative école Carnon/riverains | | |
| Mise en place d'un visiophone sans gâche électrique pour le portail d'entrée | 250,00 | 300,00 |
| Remplacement rideaux existant de la classe 11 | 1 083,33 | 1 300,00 |
| Primaire | | |
| Sécurité renforcée/ risque attentats : réalisation d'un parvis d'entrée de 80 m ² en enclave sur J.B. SOLIGNAC compris mur en rehaussement et en création (h 2,00m) de part et d'autre du portail d'entrée | 25 000,00 | 30 000,00 |
| Sécurité renforcée/ risque attentats : visiophone à sans gâche électrique pour portail d'entrée | 250,00 | 300,00 |
| Ecole L. Michel primaire et restaurant | | |
| Arbustes à planter haie Ouest | 250,00 | 300,00 |
| Sécurité renforcée/ risque attentats : visiophone à sans gâche électrique pour portail d'entrée | 250,00 | 300,00 |
| Sécurisation clôture : fourniture tôle remplissage dans prolongement restaurant scolaire | 250,00 | 300,00 |
| Travail sur la signalétique d'entrée (service communication) | 2 500,00 | 3 000,00 |
| Ecole L. Michel maternelle | | |
| Classe 1 Mme RAYNAL remplacement store porte par rideau occultant | 250 | 300,00 |
| Ecole PREVERT | | |
| Création d'un local de rangement vélos et trottinettes | 8 333,33 | 10 000,00 |
| Pose d'un store porte toilettes /cour | 166,67 | 200,00 |
| Ecole CAMUS | | |
| Achat de rideaux | 4 166,67 | 5 000,00 |
| Ecole Vauguières | | |
| Travaux d'électricité | 1833,33 | 2 200,00 |
| TOTAL | 67 583 | 81 100,00 |

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible compte tenu des travaux d'amélioration du patrimoine scolaire de la commune de Mauguio-Carnon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible au titre des travaux d'amélioration du patrimoine scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Finances

N° de dossier : 014

N° d'Acte : 81-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS AU SEIN DE L'LOT PREVERT

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que suite à la construction du nouveau groupe scolaire Camus Prévert, les locaux de l'ancienne école Prévert ont été libérés et font l'objet d'un projet de réhabilitation,

CONSIDERANT que la localisation de cette ancienne école, au niveau de la Place Jules-Ferry, marque la limite du tissu urbain hérité du Moyen-Âge et correspond également au carrefour de la route départementale 24, qui fait la liaison entre Mauguio et Montpellier constituant ainsi une porte d'entrée dans le centre ancien de la commune

CONSIDERANT qu'au regard du caractère stratégique de cet emplacement et de son importance tant patrimoniale qu'architecturale pour la commune, il est envisagé la construction d'une maison des associations visant à développer le tissu associatif, mais également l'édification d'une salle polyvalente ainsi qu'un ensemble de bureaux.

CONSIDERANT que le coût d'une telle opération de réhabilitation est évalué à 2 264 000,00 € HT soit 2 716 800,00 € TTC dont :

- 548 500,00 € HT soit 658 200,00 € TTC pour la construction d'une Maison des Associations
- 491 000,00 € HT soit 589 200,00 € TTC pour la réalisation d'une salle polyvalente

Soit un total de 1 039 500,00 € HT soit 1 247 400 € TTC.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible au titre de la réhabilitation de l'ilot Prévert concernant la réalisation d'une salle polyvalente et d'une Maison des Associations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible au titre de la construction d'une salle polyvalente et d'une Maison des associations au sein de l'ilot Prévert pour un montant de 1 039 500,00 € HT soit 1 247 400 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Finances

N° de dossier : 015

N° d'Acte : 82-17

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que suite à la construction du nouveau groupe scolaire Camus Prévert, les locaux de l'ancienne école Prévert ont été libérés et font l'objet d'un projet de réhabilitation,

CONSIDERANT que la localisation de cette ancienne école, au niveau de la Place Jules-Ferry, marque la limite du tissu urbain hérité du Moyen-Âge et correspond également au carrefour de la route départementale 24, qui fait la liaison entre Mauguio et Montpellier constituant ainsi une porte d'entrée dans le centre ancien de la commune

CONSIDERANT qu'au regard du caractère stratégique de cet emplacement et de son importance tant patrimoniale qu'architecturale pour la commune, il est envisagé la construction d'une maison des associations visant à développer le tissu associatif, mais également l'édification d'une salle polyvalente ainsi qu'un ensemble de bureaux.

CONSIDERANT que le coût d'une telle opération de réhabilitation est évalué à 2 264 000,00 € HT soit 2 716 800,00 € TTC dont :

- 548 500,00 € HT soit 658 200,00 € TTC pour la construction d'une Maison des Associations
- 491 000,00 € HT soit 589 200,00 € TTC pour la réalisation d'une salle polyvalente

Soit un total de 1 039 500,00 € HT soit 1 247 400 € TTC.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil Régional une subvention la plus élevée possible au titre de la réhabilitation de l'îlot Prévert concernant la réalisation d'une salle polyvalente et d'une Maison des Associations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **SOLLICITE** du Conseil Régional une subvention la plus élevée possible au titre de la construction d'une salle polyvalente et d'une Maison des associations au sein de l'îlot Prévert pour un montant de 1 039 500,00 € HT soit 1 247 400 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Urbanisme et aménagement du territoire

N° de dossier : 016

N° d'Acte : 83-17

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

Objet de la délibération : MAISON PELISSIER - VENTE DES PARCELLES BW 57 et 332 A LA SOCIETE AMETIS

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE

La délibération suivante est adoptée à 31 voix pour, 0 contre, 1 abstention (C.COMBARNOUS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°10 en date du 10 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a accepté la donation des biens de Mme PELISSIER à la condition d'édifier des logements sociaux sur les parcelles BW 57 et 332,

CONSIDERANT que la proposition retenue, après consultation de plusieurs bailleurs sociaux, est celle de la Société AMETIS pour la réalisation de 20 logements aidés se répartissant entre plusieurs typologies conformément au Plan Local de l'Habitat approuvé le 15 avril 2016 par délibération n°CC2016/02 du Conseil d'Agglomération du Pays de l'Or.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées BW 57 ET 332 à la société AMETIS domiciliée 251, rue Albert Jacquard CS 40776 – 34967 Montpellier, SIREN 442 131 322 au prix de 410 000 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités relatives à ce dossier.

Urbanisme et aménagement du territoire

N° de dossier : 017

N° d'Acte : 84-17

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

Objet de la délibération : AVIS RELATIF AU PERMIS D'AMENAGER DEPOSE PAR SA AEROPORT POUR LA CREATION DE 9 LOTS

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (D.BOURGUET, C.COMBARNOUS, S.GRES-BLAZIN, S.RABINOVICI)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 à L 300-2 ainsi que les articles R 431-16a, R 423-20, R 423-32 et R 423-37,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants L 123-1 à L 123-9 ainsi que R 122-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret n° 2011-18 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret n° 2011-19 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impacts, des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

VU la demande de permis d'aménager déposée par la SA Aéroport Méditerranée en vue de la réalisation de deux opérations d'aménagement sur deux sites distincts de l'Aéroport : *Zone A* : 5 lots de terrains pour une surface de 42 190 m² et *zone B* : 4 lots sur une surface de 62 950 m². La surface totale maximale de plancher constructible envisagée est de 36 800 m²,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 avril au 12 mai 2017,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 juin 2017

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur avec les réserves suivantes :

« La construction du barreau routier reliant la RD 172 à la RD 189 doit être exécutée avant toute construction de bâtiments sur les parcelles

La RD 172 au niveau du hameau de Vauguières le Bas doit faire l'objet de modifications visant à limiter les nuisances constatées par les habitants, liées au trafic routier ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DONNE** un avis favorable à la délivrance du permis d'aménager pour la réalisation de deux opérations d'aménagement sur deux sites distincts de l'aéroport comportant 5 lots de terrains pour une surface de 42 190 m² sur la zone A et 4 lots sur une surface de 62 950 m² sur la zone B. La surface totale maximale de plancher autorisée sera de 36 800 m².

- **DIT QUE** l'arrêté du permis d'aménager portera les prescriptions suivantes :

La réalisation du barreau routier reliant la RD 172 à la RD 189 devra être exécutée avant toute construction de bâtiments sur les parcelles

La RD 172 au niveau du hameau de Vauguières le Bas devra faire l'objet de modifications visant à limiter les nuisances constatées par les habitants, liées au trafic routier

- **DIT QUE** la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, publiée au registre des délibérations de la Commune à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et transmise au Préfet de l'Hérault dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

Urbanisme et aménagement du territoire

N° de dossier : 018

N° d'Acte : 85-17

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

Objet de la délibération : AVIS SUR LA REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AERODROME DE MONTPELLIER-CANDILLARGUES

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour

VU l'Arrêté Préfectoral n°2017-02-08035 du 14 février 2017 relatif à la Révision du Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Montpellier Candillargues,

VU le projet de Révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Montpellier Candillargues,

CONSIDERANT l'impact très limité du projet de PEB de l'aérodrome Montpellier Candillargues sur la Commune de Mauguio,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DONNE** un avis favorable au projet de Plan d'Exposition au bruit de l'aérodrome Montpellier Candillargues.

Cadre de vie et travaux

N° de dossier : 019

N° d'Acte : 86-17

Rapporteur : Monsieur Jacques CRAVERE

Objet de la délibération : CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MAUGUIO CARNON POUR LA DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES AVENUE JEAN MOULIN

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la commune coordonne la totalité des travaux d'aménagement programmés sur l'avenue Jean Moulin à Mauguio,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec Hérault Energies au profit de la commune pour la dissimulation du réseau électrique sur l'avenue Jean Moulin

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des ouvrages sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Cadre de vie et travaux

N° de dossier : 020

N° d'Acte : 87-17

Rapporteur : Monsieur Jacques CRAVERE

Objet de la délibération : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE L'OR POUR LA REPRISE DE VOIRIE DES RUES G. PHILIPPE ET J. VILAR

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'agglomération du Pays de l'Or a prévu de renouveler ces réseaux d'eaux usées et d'eau potable dans les rues Gérard Philippe et Jean Vilar à Mauguio,

CONSIDERANT que la réfection des revêtements est de la compétence de la commune de Mauguio Carnon,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la convention pour la participation financière de l'agglomération du Pays de l'Or concernant la reprise des voiries des rues Gérard Philippe et Jean Vilar.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des ouvrages sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Sport et Associations

N° de dossier : 021

N° d'Acte : 88-17

Rapporteur : Monsieur Jean ALBERT

Objet de la délibération : FETE DU SPORT 2017 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE MECENAT

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 238bis du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de la manifestation « fête du sport » et visant à positionner cette manifestation comme événement phare de la politique sportive locale, une recherche de partenaires privés a été engagée par la direction Sport-Education.

CONSIDERANT que certaines entreprises locales soutiendront la neuvième édition, organisée samedi 2 septembre 2017, par le biais d'une aide financière et/ou matérielle.

CONSIDERANT que le statut de mécène permet aux sociétés de bénéficier d'une réduction d'impôt dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires pour le financement de programmes définis à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, la manifestation sera soutenue par onze structures.

CONSIDERANT que l'aide des partenaires se définit de la manière suivante :

- Intermarché Mauguio : 2 500 €
- Orsa events : 2 000 €
- Kyriad Hôtel Mauguio : 2 000 €
- Crédit Mutuel agence de Mauguio : 1 000 €
- Citroën Mauguio : 1 000 €
- Mauguio Immobilier : 1 000 €
- Fasthotel : 500 €
- New Media Fab - dotation en communication équivalent : 2 916 €
- Truffaut - dotation en fleurs équivalent : 2 000 €
- L'instant Fromage - dotation en Fromage équivalent : 250 €
- Belle Meunière Mauguio - dotation en boulangerie équivalent : 250 €

Afin de mener à bien ces mécénats, une convention ad hoc a été réalisée pour chaque mécène permettant de formaliser le cadre partenarial.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de mécénat avec les sociétés susnommées, dans le cadre de la manifestation « fête du sport 2017 » dans tout son contenu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdites conventions.

Culture, Manifestations et Commerce

N° de dossier : 022

N° d'Acte : 89-17

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

Objet de la délibération : CONVENTIONS DE PARTENARIATS DANS LE CADRE DE LA 29e EDITION DE LA ROMERIA

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Romeria del Encuentro est une manifestation essentielle pour la Ville de Mauguio Carnon, porteuse de sens et d'enjeux culturels forts,

CONSIDERANT que la commune souhaite œuvrer en faveur de la démarche partenariale autour de cette manifestation afin d'offrir au public un événement riche et diversifié,

Les partenariats proposés sont les suivants :

- CONCOURS DE PAELLAS

La SAUR s'engage à verser à la municipalité la somme de 500 € TTC permettant le financement de cartes cadeaux Leclerc pour récompenser les 3 premiers gagnants du concours de paellas. En contrepartie, la Ville s'engage à apposer une banderole, fournie par l'entreprise, dans l'enceinte des Arènes municipales.

- SCENE OUVERTE AUX ASSOCIATIONS

L'entreprise, spécialisée dans les vêtements traditionnels camarguais et espagnols, et implantée à Mauguio, s'engage à donner des articles, bons d'achat et de réductions à hauteur de 400 € afin de récompenser les différents participants des écoles de danses. Le partenariat repose également sur la mise à disposition de l'espace public, au sein du village Andalou, afin que Camargue et Traditions y place un stand pendant la Romeria. Enfin, l'entreprise se voit accorder le droit de vendre des t-shirts (100 maximum) portant le visuel de l'affiche de la Romeria.

- CONCOURS DE SEVILLANES

L'organisation du concours de sévillanes est confiée à l'association FLAMENCO PASSION II. Afin de mener à bien cette mission, la ville assume la gestion logistique et communicationnelle du concours, et verse à l'association la somme de 1 000 € intégrant l'ensemble des frais afférents à la manifestation.

- INTERMARCHE

La convention de partenariat porte une aide financière allouée à la Ville par l'entreprise INTERMARCHE, à hauteur de 3 500 €. Cette somme assure à la société la visibilité sur les supports de communication de la manifestation (présence du logo aux côtés des partenaires médias) et de pouvoir apposer une banderole aux arènes municipales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat précitées.

Culture, Manifestations et Commerce

N° de dossier : 023

N° d'Acte : 90-17

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

Objet de la délibération : BILLETTERIE DE LA CORRIDA ORGANISEE LORS DE LA ROMERIA 2017: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PENA ROMAN PEREZ

La délibération suivante est adoptée à *L'UNANIMITE*

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la 29^e édition de la Romeria del Encuentro se déroule du vendredi 30 juin au dimanche 2 juillet 2017, et qu'une corrida est organisée le dimanche 2 juillet 2017,

CONSIDERANT que l'association Peña Roman Perez, suite à un marché public à procédure adaptée, a été retenue pour organiser la corrida,

CONSIDERANT que la Ville souhaite favoriser l'accès à la billetterie pour les Melgoriens et les Carnonnais, elle sollicite la signature d'une convention de partenariat avec la Peña Roman Perez permettant à la régie communale des spectacles culturels de procéder à la vente de billets pour la corrida, à Mauguio (Espace Morastel) et sur le site internet de la Ville,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat précitée.

Sécurité et Ressources Humaines

N° de dossier : 024

N° d'Acte : 91-17

Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE

Objet de la délibération : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN PERSONNEL AUPRES DU CCAS

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT que par délibération n°123 du 30 juin 2014, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de mise à disposition partielle à 50 % auprès du CCAS d'un agent titulaire pour exercer les fonctions de Directeur du CCAS.

CONSIDERANT que cette mise à disposition pour une durée de trois ans a été effective à compter du 1er août 2014 et a permis de mutualiser les compétences entre le service de la jeunesse et des solidarités de la Mairie et le CCAS, et de favoriser la transversalité entre ces deux entités. Dès lors, Il convient aujourd'hui de renouveler cette mise à disposition pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er août 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention ci-jointe relative à la mise à disposition partielle d'un Attaché territorial titulaire de la Ville de Mauguio auprès du CCAS de Mauguio pour effectuer les missions de Directeur du CCAS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention qui précise les modalités de cette mise à disposition.

Tourisme, Handicap et Carnon

N° de dossier : 025

N° d'Acte : 92-17

Rapporteur : Madame Laurence GELY

Objet de la délibération : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET BUDGET PRIMITIF 2017

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 0 contre, 5 abstentions (D.BOURGUET, C.COMBARNOUS, S.GRES-BLAZIN, L.PRADEILLE, S.RABINOVICI)

VU le Code du Tourisme et notamment l'article L 133-8,

CONSIDERANT le vote des comptes de l'Office Municipal de Tourisme votés par son Comité de Direction le 23 mars 2017 à savoir le Compte Administratif 2016 et le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2017 de l'Office Municipal de l'OMT s'établit à 597 686,15 € pour la section de fonctionnement et 33 616,45€ pour la section d'investissement. Il intègre les résultats du Compte Administratif 2016.

Le Compte Administratif 2016 s'établit comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | (€) |
|----------------------------------|------------|
| recettes de l'exercice 2016 | 587 897,46 |
| Dépenses de l'exercice 2016 | 534 392,20 |
| Excédent de l'exercice 2016 | 53 505,26 |
| Excédent « 2015 » | 38 680,89 |
| Excédent global 2016 | 92 186,15 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | (€) |
| Recettes de l'exercice | 12 008,83 |
| Dépenses de l'exercice | 4 768,93 |
| Excédent de l'exercice 2016 | 7 239,90 |
| Excédent antérieur | 17 315,40 |
| Excédent de clôture | 24 555,30 |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les comptes de l'OMT de Carnon votés par son comité de direction le 23 mars 2017.

Tourisme, Handicap et Carnon

N° de dossier : 026

N° d'Acte : 93-17

Rapporteur : Monsieur Dominique BALZAMO

Objet de la délibération : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EXPEDITION SEPTIEME CONTINENT

La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat établie entre l'association « Expédition septième continent » et la Régie du Port de CARNON,

CONSIDERANT que les valeurs environnementales de l'association sont en parfaite adéquation avec celles du port de CARNON ; et que la manifestation présente un réel intérêt au vu de la sensibilisation de la préservation environnementale, en adéquation avec les critères requis pour la labellisation annuelle du port aux « Pavillons Bleus d'Europe »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'association « 7^{ème} continent » et la Régie du port de CARNON, pour une étape du 1^{er} au 3 août 2017 ;
- **AUTORISE** l'engagement de la prestation pour un montant de 500 € HT sur le budget portuaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

LE MAIRE
Yvon BOURREL

